



République Française

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2018/35

**Objet : Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argenteuil**

---

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5219-5,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants, indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » dont le siège est à Gennevilliers,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Argenteuil approuvé le 25 septembre 2007, modifié le 12 décembre 2011, puis le 8 avril 2013, le 24 juin 2013 le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, le 22 juin 2017 et le 3 juillet 2018,

**Vu** l'arrêté de l'EPT Boucle Nord de Seine n° 2018/30 du 31 juillet 2018 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil,

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n° E18000065 / 95 du 3 septembre 2018 désignant Monsieur Jean Paul SOARES en qualité de Commissaire-Enquêteur,

**Vu** le dossier soumis à enquête publique,

# ARRÊTE

## Article 1

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Argenteuil portant sur l'adaptation du rapport de présentation, du règlement, du zonage et des pièces graphiques est soumise à enquête publique **du jeudi 27 septembre 2018 au samedi 27 octobre inclus**, soit durant 31 jours consécutifs.

## Article 2

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean Paul SOARES, technicien principal, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

## Article 3

**Le dossier de modification du PLU** comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, **sera consultable en Mairie d'Argenteuil** et au siège de **l'Etablissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine** pendant un délai de 31 jours.

**Deux registres papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront mis à disposition, l'un à la mairie d'Argenteuil et l'autre au siège de l'EPT pour récolter les observations du public sur le projet de modification.

**Un registre électronique** sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête publique. Les observations électroniques seront intégrées au registre papier.

Les horaires d'ouverture des lieux de consultations du dossier sont : **de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, sauf le jeudi à partir de 11h, et de 8h30 à 12h le samedi** (service du Droit des Sols) pour la Mairie d'Argenteuil, et **de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h45 du lundi au jeudi, et de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h le vendredi** pour **l'Etablissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur les registres ou les adresser, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, par écrit aux adresses suivantes :

### **Mairie d'Argenteuil**

**12-14 Boulevard Léon Feix, 95100 Argenteuil**

### **Etablissement Boucle Nord de Seine**

**1 bis rue de la Paix, 92230 Gennevilliers.**

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement. Les demandes de communication du dossier devront être adressées à la Mairie d'Argenteuil, à la Direction de l'Urbanisme opérationnel.

## Article 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

- le jeudi 27 septembre de 14h à 17h

- le mercredi 17 octobre de 14h à 17h

- le mardi 09 juin de 9h à 12h

- le samedi 27 octobre de 9h à 12h

## Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du

Commissaire-Enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée par le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine au Maire d'Argenteuil et aux Préfets des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Au terme de l'enquête publique, et après remise du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil. Il pourra, au vu des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet.

### **Article 6**

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en Préfectures du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine situé 177, Avenue Gabriel Péri 92 230 Gennevilliers et à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil (Direction de l'Urbanisme Opérationnel), aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, à compter de sa date de prise d'effet et jusqu'à la fin de l'enquête publique, et adressé aux Préfets du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine et au Commissaire-Enquêteur. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales, diffusés dans les départements du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine. Cet avis sera affiché au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et en Mairie d'Argenteuil, et publié sur le site internet de la Ville d'Argenteuil et par tout autre procédé en usage à la Ville d'Argenteuil.

### **Article 8**

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissaire-Enquêteur.

Fait à Gennevilliers, le 06 septembre 2018



**Georges MOTHRON**

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Maire d'Argenteuil

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux (2) mois, à compter de son affichage, L'arrêté peut sinon faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, dans le même délai, ce qui fera l'objet d'un accusé réception et suspendra le délai de recours contentieux.*